

2024

Appel à projet

« Aides à l'emploi - professionnalisation »



CONTEXTE

En 2024, le montant des crédits de paiement de la part territoriale liée à l'emploi est renforcé et s'élève à **49.9 M€**.

Pour la région Centre-Val de Loire, les crédits seront répartis entre différentes enveloppes distinctes comme suit :

- ⇒ pour soutenir **les aides pluriannuelles des emplois en cours, les « poursuites »** ;
- ⇒ pour soutenir **les ESQ (emplois sportifs qualifiés) en cours et renouvellements** ;
- ⇒ pour soutenir **des créations d'emplois** ;
- ⇒ pour soutenir **des consolidations d'emplois** ;
- ⇒ pour soutenir **des Emplois « Sport santé »** ;
- ⇒ pour soutenir **des Emplois « Educateur socio sportif »** ;
- ⇒ pour soutenir des **aides ponctuelles à l'emploi**.

Seront privilégiés les emplois qui s'inscriront dans un ou plusieurs objectifs de développement poursuivis en 2024 (liste non exhaustive) :

- ⇒ La **réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive** (publics cibles [féminines, jeunes, seniors, personnes souffrant de maladies chroniques ou d'affections de longue durée, ...] en territoires carencés [urbains et ruraux]) ;
- ⇒ Le développement de la **pratique sportive et de l'encadrement pour les femmes et les jeunes filles** ;
- ⇒ Le développement des activités physiques et sportives **accessibles aux personnes en situation de handicap** ;
- ⇒ L'accompagnement des **politiques d'accueil de scolaires** ;
- ⇒ La promotion du **sport-santé et du sport en entreprise** ;
- ⇒ La prévention des noyades, le développement de l'aisance aquatique et le développement du « savoir rouler à vélo » ;
- ⇒ L'animation des équipements financés au titre du Plan 5000 équipements sportifs – Génération 2024 ;
- ⇒ Le développement des Groupements d'employeurs locaux ;
- ⇒ La promotion des actions citoyennes autour des valeurs et principes de la République et de prévention des replis communautaires.

Les demandes d'emplois ANS devront s'inscrire dans les priorités listées ci-dessus et en lien avec le Projet sportif territorial Centre-Val de Loire

EMPLOI ANS « CRÉATION »

Ce dispositif est destiné à favoriser **la création d'emplois qualifiés en CDI en 2024**, et de manière prioritaire des postes :

- ⇒ à temps complet en priorité (possibilité de temps partiel – minimum ½ ETP),
- ⇒ sur des missions techniques, pédagogiques ou de développement,
- ⇒ sur des territoires prioritaires : Quartiers de la politique de la ville (QPV) - Zones de revitalisation rurale (ZRR) - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR – CRTE avec volet ruralité.

En 2024, le financement EMPLOI ANS « création » correspond, pour un temps plein, à **une aide de 30 000 € sur 3 années** soit 10 000€ par année civile.

Année 2024 : 10 000€	Année 2025 : 10 000€	Année 2026 : 10 000€
-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

EMPLOI ANS « CONSOLIDATION »

Ce dispositif est destiné à favoriser la pérennisation d'emplois qualifiés en CDI, et de manière prioritaire des postes :

- ⇒ à temps complet en priorité (possibilité de temps partiel – minimum ½ ETP),
- ⇒ pour des associations sportives ne bénéficiant pas d'une aide ANS EMPLOI (en cours) – cas particulier des associations omnisports (étudié par section sportive),
- ⇒ sur des missions techniques, pédagogiques ou de développement,
- ⇒ sur des territoires prioritaires : QPV - ZRR - bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR - CRTE volet ruralité.

En 2024, le financement EMPLOI ANS « consolidation » correspond, pour un temps plein, à **une aide de 18 000€ sur 3 années** soit 6 000€ par année civile.

Année 2024 : 6 000€	Année 2025 : 6 000€	Année 2026 : 6 000€
----------------------------	----------------------------	----------------------------

EMPLOI « EMPLOIS SPORTIFS QUALIFIES » ESQ

Le dispositif « ESQ » vise **le renforcement et le développement de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap**.

Ces postes sont réservés aux fédérations ayant la délégation para sport.

Les aides sont à destination de la création d'emplois qualifiés en CDI à temps complet en priorité (possibilité de temps partiel – minimum ½ ETP), sur des **missions techniques, pédagogiques ou de développement**.

Cette aide financière est destinée uniquement aux comités départementaux et/ou ligues, comités régionaux.

En 2024, le financement ANS ESQ correspond, pour un temps plein, à **une aide de 52 800€ sur 3 années** soit 17 600€ par année civile.

Année 2024 : 17 600 €	Année 2025 : 17 600€	Année 2026 : 17 600€
------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

EMPLOI ANS « SPORT SANTE »

Le dispositif EMPLOIS ANS « SPORT SANTE » vise le **renforcement et le développement de la pratique sportive en faveur de :**

- les personnes atteintes de maladies chroniques ;
- la lutte contre la sédentarité ;
- les publics éloignés de la pratique.

Les aides sont à destination de la création d'emplois qualifiés en CDI en 2024 à temps complet en priorité (possibilité de temps partiel – minimum ½ ETP), sur des **missions techniques, pédagogiques ou de développement.**

Ces postes sont réservés UNIQUEMENT aux structures habilitées « Maison sport-santé ».

En 2024, le financement ANS correspond, pour un temps plein, à **une aide de 30 000€ sur 3 années** soit 10 000€ par année civile.

Année 2024 : 10 000€	Année 2025 : 10 000€	Année 2026 : 10 000€
-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

EMPLOI ANS « EDUCATEUR SOCIO SPORTIF »

Ce dispositif est destiné à favoriser la création d'emplois qualifiés en CDI en 2024 en priorité, et de manière prioritaire des postes **à temps complet en priorité (possibilité de temps partiel – minimum ½ ETP)**, sur des **missions techniques, pédagogiques ou de développement**,

Ces postes sont réservés UNIQUEMENT aux associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée, avec un cofinancement du club à hauteur de 50% - dans les villes identifiées au niveau national (cf annexe Emplois socio sportifs - Liste des villes CVL).

Le niveau de rémunération → Groupe 4 de la CCNS Sport

Objectif principal : Amener les éducateurs à intervenir au sein du quartier, aux « pieds des immeubles » et dans les établissements scolaires, et faire le lien avec les professionnels de l'emploi et de l'insertion sur le territoire (Missions locales, France travail, ...).

L'éducateur « socio sportif » doit être inscrit dans un parcours de formation afin qu'il puisse être mobilisé dans l'animation des dispositifs :

- o de repérage et de remobilisation en lien avec France Travail (« du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, « Aller vers »,...),
- o de continuité pédagogique initié dans le cadre de Quartier 2030 pendant le temps scolaire et en dehors (08h/18h, 2h de sport supp au collège, Cités éducatives, vacances apprenantes),
- o de la politique de la ville.

L'association sportive devra également respecter des obligations sociales et s'inscrire dans une démarche d'accompagnement.

En 2024, le financement EMPLOI ANS « Educateur socio sportif » correspond, pour un temps plein, à **une aide de 60 000 € sur 4 années.**

Année 2024 : 10 000€	Année 2025 : 20 000€	Année 2026 : 20 000€	Année 2027 : 10 000 €
-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------	------------------------------

AIDES PONCTUELLES A L'EMPLOI

En 2024, il est possible d'attribuer **des aides ponctuelles à l'emploi** pour une année soit 12 mois et par emploi.

Pour ce dispositif, il est possible de proposer des contrats en **CDD de 12 mois minimum créés en 2024** (*possibilité de temps partiel*). Cette aide n'est pas cumulable avec les aides à l'apprentissage, en priorité :

- ⇒ à temps complet (possibilité de temps partiel – minimum ½ ETP),
- ⇒ sur des **missions techniques, pédagogiques ou de développement**,
- ⇒ des actions sur des **territoires prioritaires** : Quartiers de la politique de la ville (QPV) - Zones de revitalisation rurale (ZRR) - Bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR – CRTE avec volet ruralité.

L'aide forfaitaire en 2024 est de 10 000 € sur une année (pour un temps plein)

MODALITÉS DE DÉPÔT

Pour pouvoir être éligible à une subvention ANS EMPLOI, **les porteurs de projet devront obligatoirement prendre contact avec leur service de l'Etat de proximité (DRAJES ou SDJES – voir contacts ci-dessous)**.

Les demandes devront être déposées à partir du mardi 20 février 2024 sur le site internet : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> code compte asso : 188.

Après du service de l'Etat instructeur (DRAJES Centre-Val de Loire), **jusqu'au mercredi 3 avril 2024.**

DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents complémentaires à fournir obligatoirement pour le dépôt du dossier sont :

- ⇒ La fiche « ANS EMPLOI » fournie par le service de l'Etat lors de l'entretien obligatoire,
- ⇒ Le contrat de travail signé des deux parties (si la personne est recrutée),
- ⇒ La copie de la carte professionnelle (si la personne est recrutée pour des missions d'encadrement sportif),
- ⇒ La déclaration de publication du poste sur le site « France TRAVAIL » (*sauf pour les postes « ANS consolidation »*),
- ⇒ Les comptes de résultats et les bilans des années N-1 et N-2.

Tous les porteurs de projets ayant perçus une subvention en 2023 doivent impérativement compléter le document CERFA « compte rendu financier de subvention » avant le 30 juin 2024.

Pour les aides EMPLOI ANS, l'attribution de la subvention sera assujettie à la signature d'une convention pluriannuelle de financement.

CONTACTS DES SERVICES DE L'ETAT

Coordination régionale - pour les Ligues et les comités régionaux :
DRAJES Centre-Val de Loire - Yassire BAKHALLOU -
yassire.bakhallo@ac-orleans-tours.fr / 06.30.07.53.33

<p><u>Cher (18)</u> <i>SDJES du Cher</i> Bertrand JAIGU Tél : 02 38 79 45 27 bertrand.jaigu@ac-orleans-tours.fr sdjes18@ac-orleans-tours.fr</p>	<p><u>Eure-et-Loir (28)</u> <i>SDJES d'Eure-et-Loir</i> Nathalie HABERT Tél : 06 03 73 00 34 nathalie.habert1@ac-orleans-tours.fr ans28@ac-orleans-tours.fr</p>	<p><u>Indre (36)</u> <i>SDJES de l'Indre</i> Marie Hélène GUY Tél : 02 36 27 61 12 marie-helene.guy@ac-orleans-tours.fr</p>
<p><u>Indre-et-Loire (37)</u> <i>SDJES d'Indre-et-Loire</i> André BAHON Tél : 02 36 47 72 77 andre.bahon@ac-orleans-tours.fr</p>	<p><u>Loir-et-Cher (41)</u> <i>SDJES du Loir-et-Cher</i> Tom DECONCHY Tél : 02 36 47 72 85 tom.deconchy@ac-orleans-tours.fr ce.sdjes41@ac-orleans-tours.fr</p>	<p><u>Loiret (45)</u> <i>DRAJES Centre-Val de Loire</i> Andrew BOTHEROYD Tél : 02 36 47 72 04 andrew.botheroyd@ac-orleans-tours.fr</p>